



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 28
Voix favorables : 28
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2022

DELIBERATION
n° CA 2022 - 151

*Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président
en application des délégations consenties par le Conseil d'Administration
(IUT de Rodez)*

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Présidente en matière de remises gracieuses et admissions en non-valeur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Présidente,

Vu l'avis du Conseil de l'IUT dans sa séance du 14 novembre 2022

Article unique :

Le Conseil d'Administration est informé des décisions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,


Hugues KENFACK

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 13/12/2022
DELIBERATION n° CA 2022-151
 Compte rendu des décisions prises par M le Président
 en application des délégations consenties par le Conseil d'Administration
 (IUT de Rodez)

Date de la décision ou de la signature du contrat	Matière	Numéro du centre financier	Objet
24/06/2022	Autres contrats, accords	916	CFA Midi-Sup : Résiliation de la convention 2017/01 DUT GEA
24/06/2022	Autres contrats, accords	916	CFA Midi-Sup : Résiliation de la convention 2019/03 DUT QLIO
22/09/2022	Autres contrats, accords	916	CFA Midi-Sup : convention n°2022/07 BUT QLIO
22/09/2022	Autres contrats, accords	916	CFA Midi-Sup : convention n°2022/08 2022 BUT GEA
14/11/2022	Autres contrats, accords	916	Tarif de mise à disposition des locaux de l'IUT à partir du 1 ^{er} janvier 2023
14/11/2022	Subventions	916	Subvention de fonctionnement de l'amicale du personnel de l'IUT pour l'année civile 2023
14/11/2022	Subventions	916	Subvention de fonctionnement au Bureau des Etudiants de l'IUT pour l'année civile 2023